

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 05 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq mai à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 26 avril 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Didier PAPELOUX, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, David MULLER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Delphine PANDO, pouvoir à Sylvie DE GAETANO, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Michel MARESCOT, David REVERT, pouvoir à Patrice BRIERE, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D049_050523

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-
DES-BOIS
Avis sur le projet au regard des incidences environnementales**

La SAS Centrale Photovoltaïque de l'Aéroport de Deauville-Normandie a déposé le 23 décembre 2022, une demande de permis de construire (PC 014 578 22P0030) sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois, sur les délaissés fonciers de l'aéroport de Deauville-Normandie. Ces terrains, d'une emprise clôturée totale de 47,60 ha, appartiennent à la Ville de Deauville.

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend onze postes de transformation, quatre postes de livraison et 10 citernes. Il atteindra une puissance totale d'environ 56,8 Mégawatt crête, permettant d'alimenter environ 28 000 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 1 300 tonnes par an.

Une installation photovoltaïque au sol permet de transformer l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Plus la lumière est intense, plus le flux électrique produit est important.

Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux, ni aucun fluide et n'émet pas de contaminant.

Ce dossier, relevant de la compétence Etat, est instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados. A ce titre, il est demandé à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bien vouloir donner son avis sur le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire (en application des articles L122-1-1 III et L122-1 V du Code de l'Environnement).

La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol étant supérieure à 1 mégawatt-crête, ce dernier fait l'objet d'une évaluation environnementale (article R122-5 du code de l'urbanisme et rubrique 30 du tableau annexé à l'article R122-2 du même code), comprenant notamment l'étude d'impact (article L122-1 III du Code de l'environnement).

Pour rappel, le contenu de l'étude d'impact est « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le choix du site de l'aéroport de Deauville-Normandie par EDF Renouvelables France fait suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) émis par le syndicat mixte de l'aéroport en juillet 2020 pour lequel EDF Renouvelables France a été désigné lauréat en mars 2021. Le site présente plusieurs avantages pour un projet de parc photovoltaïque :

- une irradiation solaire suffisante ;
- une topographie relativement plane permettant un bon ensoleillement ;
- un poste de raccordement localisé à proximité (environ 8 kilomètres) ;
- une localisation en dehors des périmètres des sites inscrits et sites classés et une absence de covisibilité prégnante avec des monuments historiques ;
- le territoire du projet n'est pas concerné par des périmètres réglementaires ou périmètres d'inventaires relatifs aux enjeux de biodiversité (la ZNIEFF de type 1 Ruisseau de St-Georges a été évitée dès la phase d'AMI) ;
- le territoire du projet prend place sur les terrains de l'aéroport de Deauville-Normandie et permet de valoriser des espaces dont le potentiel de développement est fortement limité en raison des contraintes aéronautiques qui régissent le terrain ;
- le territoire du projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels, ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- le projet est compatible avec le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour la partie impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois (zone Nx du PLUi).

Critères du choix d'implantation retenu après étude de l'environnement actuel :

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Les espaces situés sous les trouées aéronautiques (éviter strict de la bande inconstructible de 300 m) ont été pris en compte. Les évitements supplémentaires d'ordre environnemental et hydraulique ont été ajoutés : mares, gîtes chiroptérologiques, zones boisées, zones tampons.

Contraintes techniques /réglementaires (servitudes, etc.,) :

- Suppression de la zone dans le dos du Glide incompatible aux plans de servitudes radioélectriques en vigueur sur l'aéroport :
- Implantation sous les trouées avec un évitement strict de la bande de piste de 300m (Implantation finale et traitement des servitudes aéronautiques et radioélectriques présentés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest)
- Évitement de la canalisation de gaz,
- Évitement des bassins et accès dédiés depuis la piste de l'aéroport,
- Évitement d'une zone à l'Est de l'aérogare réservée à des développements futurs.

Contraintes de réverbération :

- Évitement de plusieurs zones boisées et de la ZNIEFF de type 1,
- Évitement de la parcelle boisée au Nord faisant l'objet d'une mesure de compensation forestière (dans le cadre des travaux d'extension de la piste en 1993),
- Évitement de deux amorces de cours d'eau,
- Évitements supplémentaires :
 - Évitement de trois mares,
 - Évitement de la majorité des habitats de végétation humide,
 - Évitement de gîtes à chiroptères au Sud,
 - Évitement partiel d'une zone d'habitat de prairie riche en orchidées au Nord-Est,
 - Évitement d'espaces boisés tampons au Nord-Ouest,
 - Évitement des cours d'eau (3m de part et d'autre du cours d'eau),
 - Espacement supérieur des inter-rangées sur des zones à enjeux habitats au nord et au sud de la zone d'implantation.

Patrimoine et paysage :

- Haie implantée au Sud le long du clos St-Philbert,
- Haie implantée au Nord le long de l'impasse du Montalouveau.

Concurrence avec les usages actuels du site :

- Activité aéronautique préservée
- Accès et contrôle des bassins maintenus
- Activité agricole (fauche) perturbée, se traduisant par la mise en place d'une compensation collective agricole et de mesures de compensation individuelle (décrite dans l'Etude Préalable Agricole).

Quelques mesures relatives aux impacts sur la biodiversité et les zones humides :

Via la phase de conception amont visant à éviter les principales vulnérabilités locales, le projet présentera des impacts bruts de niveau « négligeable », « faible » à « moyen », localisés et/ou temporaires.

Ils concernent :

- 3 formations végétales avec :
 - la prairie acidophile mésophile (partie de l'entité 4) ;
 - la jonchaie (partie de l'entité 3) ;
 - la prairie acidophile mésohygrophile (toutes les entités) ;
- 2 espèces végétales (Orchis à fleurs lâches et Orchis incarnat) ;
- 3,7 hectares de zones humides ;
- 4 oiseaux nicheurs (Alouette des champs, Bouvreuil pivoine, Linotte mélodieuse et Pipit farlouse) ;
- 2 reptiles (Vipère péliade et Lézard vivipare en phase chantier) ;

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- 4 amphibiens (Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté et Salamandre tachetée en phase chantier) ;
- 2 espèces exotiques envahissantes (Laurier-cerise et Séneçon du Cap).

Des mesures adaptées et proportionnées aux impacts ont donc été définies en accord avec le porteur du projet pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet.

Le projet n'aura aucun impact significatif sur les espèces protégées et leurs habitats. Il ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations locales et permettra même une plus-value écologique en faveur de certains oiseaux nicheurs des prairies, des chiroptères, des reptiles et des amphibiens. En outre, certaines mesures profiteront à certaines espèces protégées ainsi que plus généralement à l'ensemble de la biodiversité ordinaire.

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit au droit de **zones humides** avérées. Le projet a été adapté pour limiter au maximum son impact sur ces zones d'intérêt. Les mesures de gestion des eaux pluviales maintiennent la continuité hydraulique actuelle et l'alimentation en eau des zones humides existantes.

Les noues/fossés créés n'auront pas un effet de drainage sur les zones humides existantes puisqu'elles sont localisées en limite aval du site. Elles assureront l'infiltration des eaux générées par le projet directement sur le site. De plus, ces aménagements ont été dimensionnés pour limiter l'incidence sur les milieux humides avec de faibles profondeurs et des berges en pente douce.

Afin d'allier la gestion des eaux pluviales du projet avec le développement de la biodiversité au droit de la zone humide, les berges des noues pourront êtreensemencées avec un mélange grainier typique de ces milieux humides pour ainsi enrichir la biodiversité actuelle (faune et flore). Ces mesures limitent l'impact du projet sur les zones humides.

Au vu des éléments exposés dans l'étude d'impact et suite à l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 14 avril 2023, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire assorti d'une prescription relative à l'obligation de réaliser des haies afin de limiter l'impact sur les habitations du Clos Saint-Philbert.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable sur le projet au regard des incidences environnementales mentionnées dans l'étude d'impact assorti d'une prescription relative à l'obligation de réaliser des haies afin de limiter l'impact sur les habitations du Clos Saint-Philbert.

Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville